

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_90

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Veolia eau, représentée par Mme KEREBEL Nathalie, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, du 04/07/2024.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX
DE DEUX BRANCHEMENTS EAUX USEES**

DU 19 AOUT AU 2 OCTOBRE 2024

IMPASSE SAINTE MARIE

**IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LE SENS DES REPERES
DECROISSANTS ;**

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement **Impasse Sainte Marie**, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

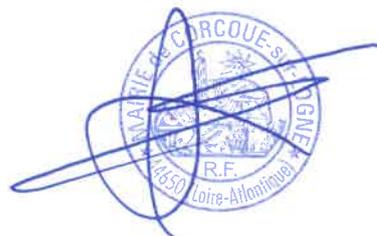
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 06/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise Veolia Eau

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

